



RCS : ST NAZAIRE

Code greffe : 4402

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

## REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de ST NAZAIRE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après**

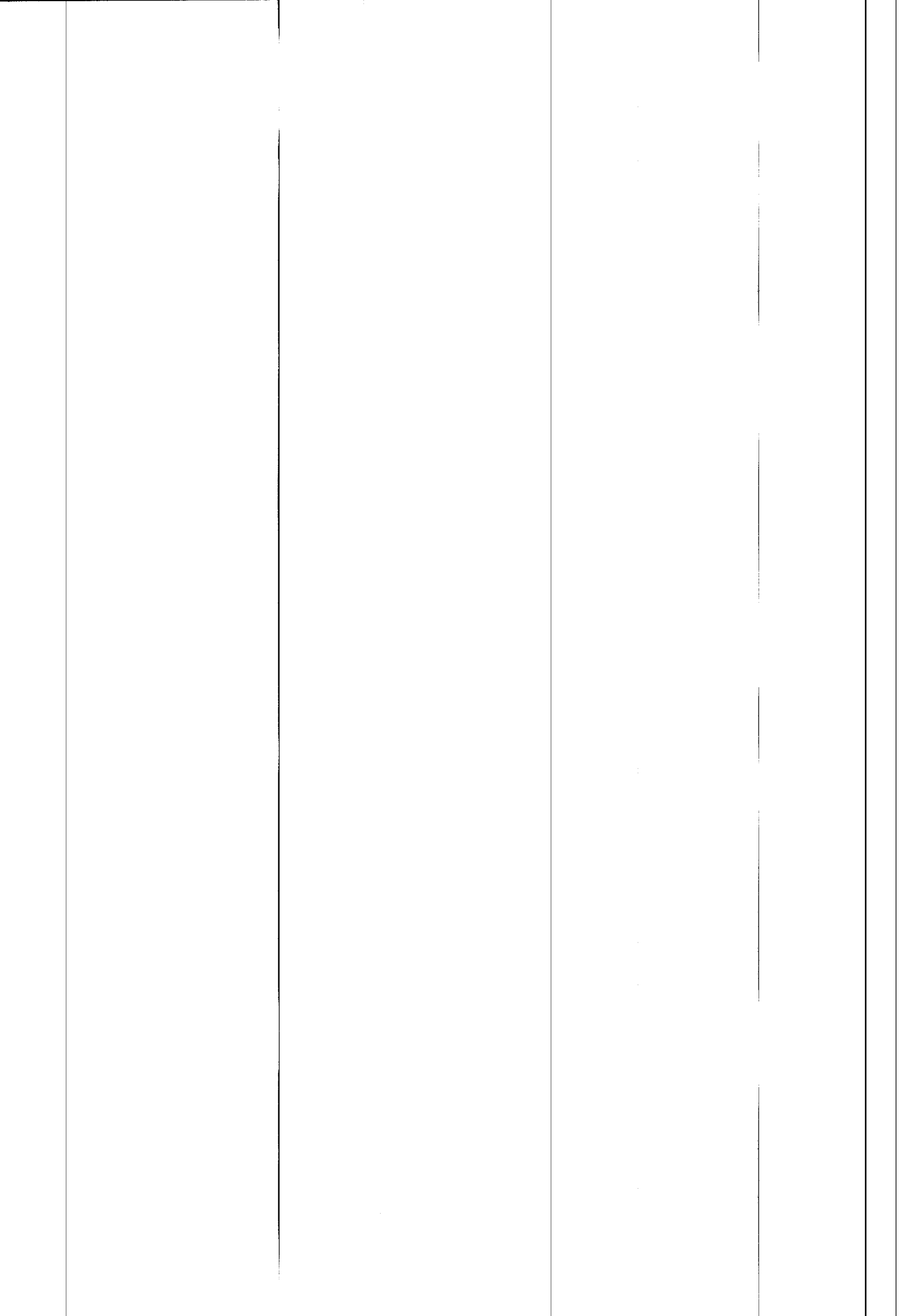
Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1976 B 00017

Numéro SIREN : 305 319 477

Nom ou dénomination : CHARIER

Ce dépôt a été enregistré le 20/09/2012 sous le numéro de dépôt 3359



EXTRAIT


# CHARIER

SOCIETE ANONYME A DIRECTOIRE ET CONSEIL DE SURVEILLANCE

Au capital de 6.710.000 €

SIEGE SOCIAL : 87-89 Rue Louis Pasteur - 44550 MONTOIR DE BRETAGNE

SIREN 305 319 477 - R.C.S. SAINT- NAZAIRE



• ♦ •

## PROCES-VERBAL DE REUNION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE DU 6 SEPTEMBRE 2012

• ♦ •

Le 6 septembre 2012 au Golf de la Bretesche à MISSILLAC [44780], sur convocation de son Président.

Sont présents et ont signé le registre de présence :

/ ...

... /

La séance est présidée par Pierre-Marie CHARIER.

En conséquence, Pierre-Marie CHARIER, en sa qualité Président de séance, constate que les membres du Conseil de surveillance présents réunissent la moitié au moins des membres en fonction et que le Conseil peut valablement délibérer.

Puis, le Président rappelle que le Conseil de Surveillance est appelé à délibérer sur les questions figurant à l'ordre du jour :

- **NOMINATION D'UN NOUVEAU MEMBRE DU DIRECTOIRE,**

### DECISION UNIQUE - NOMINATION D'UN NOUVEAU MEMBRE DU DIRECTOIRE

Le Conseil de Surveillance décide d'augmenter le nombre de siège au Directoire et en conséquence nomme en qualité de nouveau Membre du Directoire :

- ▶ Monsieur **Paul BAZIREAU** demeurant 2, Avenue des Gentilshommes à NANTES (44000)

pour la durée restant courir des mandats des Membres du Directoire, soit jusqu'à l'assemblée ordinaire tenue en 2014 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

Le Conseil de surveillance décide que les fonctions du nouveau membre du Directoire ne donneront pas lieu à rémunération.

Monsieur Paul BAZIREAU déclare accepter ses fonctions et précise n'encourir aucune incapacité, incompatibilité ou déchéance susceptibles de lui interdire l'exercice de ses fonctions.

Cette décision est adoptée à l'unanimité.

/ ...

... /

